

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Yvelines

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2026, en euros

BILAN

ACTIF			PASSIF		
	31 mai 2026	31 mai 2025		31 mai 2026	31 mai 2025
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations financières (titres C.E.)	343 645 640	343 645 640	Capital	576 318 980	556 373 160
ACTIF CIRCULANT			Prime de fusion	408 004	408 004
Titres super-subordonnés	40 530 200	40 530 200	Réserve statutaire	2 000	2 000
Compte courant associé	192 143 140	172 197 320	Report à nouveau	7 897 186	7 490 697
Disponibilités	23 206 775	23 308 316	Résultat de l'exercice	14 329 233	14 826 623
Produits à recevoir	23 319	23 319	DETTES		
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	593 671	604 311
TOTAL GÉNÉRAL	599 549 074	579 704 795	Autre passif	0	0
			TOTAL GÉNÉRAL	599 549 074	579 704 795

COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES			PRODUITS		
	31 mai 2026	31 mai 2025		31 mai 2026	31 mai 2025
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS		
Autres charges externes	57 433	55 077	Produits des participations	8 591 141	9 450 255
CHARGES FINANCIÈRES			Intérêts et produits financiers	7 845 742	7 367 787
Impôt sur les sociétés	2 050 217	1 942 055	Produits exceptionnels	0	5 713
TOTAL DES CHARGES	2 107 650	1 997 132	TOTAL DES PRODUITS	16 436 883	16 823 755
Solde créditeur (Bénéfice)	14 329 233	14 826 623			
TOTAL GÉNÉRAL	16 436 883	16 823 755	TOTAL GÉNÉRAL	16 436 883	16 823 755



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Ile de France

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Yvelines

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100%. Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Yvelines sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne. Le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas de d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2026 le capital souscrit s'élève à 576 318 980 euros, pour un capital autorisé de 1 718 228 200 euros.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 8 591 141.00 euros est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers sont essentiellement constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 5 008 627.69 euros et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 837 114.01 euros.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du taux de taxation réduit de 15 % à hauteur de 42 500 euros de résultat, l'excédent étant taxé au taux normal de 25 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

La SLE n'est pas assujettie à la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3,3 %.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2026 le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 2.5 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2026 s'élève à 14 329 232.70 euros. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 7 897 186.05 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France, d'affecter la somme de 22 226 418.75 euros comme suit :

- ▶ à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 13 769 012.58 euros (dont le versement aura lieu le 03 juillet 2026)
- ▶ au report à nouveau : 8 457 406.17 euros



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Ile de France